

SU-PÈRE CONFÉRENCE

ATELIER JURIDIQUE POUR LES INTERVENANTS : CAS PRATIQUES

Marie-Laurence Brunet, avocate
et Véronique Cyr, avocate et médiatrice familiale



Brunet & Associés
A V O C A T S • N O T A I R E S

Étude de cas : Conjointes mariés

Amanda Laloge et Alain Poudrier se sont mariés le 15 janvier 1998, au cœur de la crise du verglas. La passion alors à son comble, ils n'ont pas pris la peine à ce moment de discuter finances. Aucun contrat de mariage n'a alors été signé. De leur amour sont nées deux (2) jumelles, présentement âgées de 18 ans.



L'une d'entre elles, Sophia, fréquente le cégep Marie-Victorin en mode et travaille à temps partiel dans un magasin de vêtements

tandis que l'autre, Donald, a décidé de prendre une année sabbatique pour faire le tour du monde en sac à dos.

Alain travaille comme électricien pour l'entreprise Bidou et fils tandis qu'Amanda est postière pour Postes Canada.

Le 14 février 2018 dernier, alors qu'Amanda terminait sa ronde de la journée, un dernier client lui a ouvert la porte : nul autre que le bel Alex Labranche, son amour de jeunesse.

Le couple Laloge-Poudrier battant déjà de l'aile depuis quelque temps, Amanda y voit un signe du destin, en cette journée de l'amour. À l'aube de la quarantaine, elle décide d'annoncer à Alain qu'elle souhaite divorcer.

Alain, qui est toujours follement amoureux de sa femme et avec qui il pensait finir ses vieux jours, n'en revient pas. Amanda se fait cependant insistante : sa décision est prise et elle lui demande de quitter le foyer familial.

Alain se demande vers quelle(s) ressource(s) se tourner. Il a entendu parler de la médiation familiale. Il vient vous consulter pour tenter d'en comprendre le fonctionnement.

VRAI OU FAUX

	Vrai	Faux
La médiation, c'est une forme de thérapie de couple.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La médiation s'adresse à tous.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La médiation est obligatoire.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Le gouvernement assume certains frais de médiation, peu importe les revenus des parents.

Seules les questions de garde et de pension alimentaire seront traitées en médiation

Le médiateur pourra conseiller Alain et Amanda sur leurs droits.

Malgré tout ceci, Alain hésite. Il pense qu'Amanda et lui-même ne parviendront jamais à s'entendre. **Il se demande si la médiation sera inutile dans son cas ?**

- **Non. Il n'est pas nécessaire de s'entendre au préalable ni même de partager une même vision pour aller en médiation. Le seul prérequis est la volonté de prendre le temps nécessaire pour trouver des solutions. Le processus judiciaire peut parfois s'étirer sur plusieurs mois. À son terme, c'est un juge qui décidera de la direction à donner à votre nouvelle situation familiale. Or, par sa nature, l'entente conclue en médiation a pour effet de responsabiliser chacune des parties et surtout, de vous laisser le contrôle de ce qui vous arrive.**

Alain est électricien. Il lui arrive de faire certains contrats pour des amis la fin de semaine. Il ne déclare alors pas ce revenu sur ses rapports d'impôts, mais utilise plutôt ces montants pour les dépenses de la maison. Alain est inquiet : si une discussion sur ses revenus a lieu, **il se demande si l'information pourra ensuite être utilisée contre lui à la Cour ?**

- **Non. Tout ce qui est dit ou écrit en médiation est strictement confidentiel et ne peut être répété ou produit en Cour. Advenant que la médiation échoue et que vous ayez besoin de recourir aux tribunaux, un juge ne retiendra aucun témoignage ou document émanant de vos séances.**

Alain et Amanda se décident enfin. Ils choisissent ensemble le notaire Potiron du coin, qui est aussi médiateur familial. Lors de la première séance, il est convenu qu'ils discuteront de leurs filles. Toutes deux ont cependant fait savoir à leurs parents qu'elles avaient l'intention de demeurer avec leur mère, mais qu'elles souhaitaient que l'on respecte leur désir de voir leur père quand elles le voudraient.

Alain n'en croit cependant pas un mot. Il a toujours été très proche de ses filles. **Quel(s) outil(s) pourrait-il utiliser pour connaître le désir de ses filles ?**

- **Les filles pourraient participer à la médiation et ainsi exprimer leur point de vue sur leurs modalités de « garde ».**

Alain se demande maintenant s'il aura à payer une pension pour ses deux filles. Qu'en pensez-vous ?

- **Sophia : Oui, elle est toujours autonome financièrement**
- **Donalda : Fort probablement non. Attention cependant : il se pourrait qu'elle redevienne autonome financière si elle devait retourner aux études par la suite et ainsi redevenir une « enfant à charge »**

Maintenant que la question de la pension alimentaire est réglée, le couple doit maintenant procéder au partage de leurs biens. Voici un tableau de leurs patrimoines :

Alain	<ul style="list-style-type: none">• Dodge Ram 2008• CÉLI• Fond de pension• Carte Visa
Commun	<ul style="list-style-type: none">• Maison /Hypothèque• Meubles• Marge de crédit• Compte conjoint• Chien « Siffleux »
Amanda	<ul style="list-style-type: none">• Fiat 2012• REER• Fond de pension• Carte Mastercard

Quel régime matrimonial s'applique à eux ?

- Patrimoine familial
- Société d'acquêts (voir diagramme)**
- Séparation de biens
- Communauté de biens

Comment le partage des biens s'effectuent-il ? (Encerclez une réponse).

1. Amanda et Alain se partageront tous les biens, à l'exception de leurs biens personnels
2. Amanda et Alain se partageront tous les biens, à l'exception des dettes personnelles
3. Amanda et Alain se partageront tous les biens, à l'exception des dettes personnelles et du chien
4. Amanda et Alain se partageront tous les biens, à l'exception des fonds de pension
5. Amanda et Alain se partageront tous les biens, à l'exception du chien

6. Amanda et Alain se partageront tous les biens

Alain et Amanda sont satisfaits. Ils sont parvenus à une entente au bout de six (6) séances de médiation familiale. **Alain se demande cependant ce qui se passera si Amanda ne la respecte pas. A-t-il des recours ?**

- **Une entente conclue en médiation s'appelle un « Résumé des ententes ».**
- **Tant que celle-ci n'est pas homologuée par le Tribunal, elle n'a aucune valeur légale. Cela signifie qu'une partie peut changer d'idée à tout moment, tant qu'elle n'est pas déposée à la Cour.**
- **Il est donc important de s'assurer que l'entente soit homologuée par la Cour.**

Étude de cas : Conjoint de fait.

Patrick et Nadine se sont rencontrés sur un site de rencontres en ligne appelé *districtdel'amour.com*. Coup de foudre immédiat, leur passion de la moto les unit dès les premiers instants. Le couple emménage dans la maison de Patrick alors que Nadine tombe enceinte quelques mois après. Leur fille, Isabelle, est maintenant âgée de neuf (9) ans et fréquente l'école du quartier. Elle présente des troubles de comportement de telle sorte que les parents sont souvent appelés par le directeur de l'école. Isabelle aurait tendance à être turbulente et à intimider les autres enfants. C'est d'ailleurs une source de disputes à la maison : Nadine estime que Patrick n'est pas assez présent et n'assure pas une discipline aussi assidue qu'elle.



Récemment, Nadine et Patrick se sont disputés si fort à ce sujet que les voisins ont communiqué avec la police. Au moment de l'intervention, Nadine accuse Patrick de l'avoir poussée violemment tandis que Patrick affirme que c'est plutôt l'inverse. Les policiers retiennent la version de Nadine et place Patrick en état d'arrestation pour voies de fait. Patrick passe la nuit en prison et signe ensuite une promesse de comparaître dans laquelle des conditions lui sont édictées : il ne peut s'approcher de la maison à moins de 500m ni contacter Nadine ou sa fille directement ou indirectement.

Patrick est désespéré. Il appelle son frère qui habite à proximité pour s'y loger temporairement.

Sans nouvelle de sa fille ni de Nadine, Patrick se demande ce qu'il doit faire en urgence. Que lui répondriez-vous ?

- **Patrick doit faire modifier ses conditions afin qu'apparaisse la mention « sauf dans l'exercice du droit d'accès accordé par la Cour supérieure ou du Tribunal de la jeunesse ou dans le cadre d'une médiation familiale »**

Quelque temps après, Patrick reçoit un appel d'un intervenant. On l'informe qu'un signalement a été placé auprès de la Direction de la protection de la jeunesse pour Isabelle pour abus ou risque d'abus physique de la part de son père. **Que doit faire le père selon vous ?**

- **Collaborer et obtenir, au besoin, les conseils d'un conseiller juridique (voire même sa présence)**

Le signalement n'est finalement pas retenu par la Direction de la protection de la jeunesse. Cela fait maintenant quelques semaines que Patrick est sans nouvelle de Nadine et de sa fille. Il veut entreprendre des démarches. **Quel(s) professionnel(s) Patrick pourrait-il consulter ?**

- Thérapeute conjugale**
 - Médiateur familial**
 - Coach parental/familial**
 - Psychologue**
 - Travailleur social**
 - Notaire**
 - Avocat(e)**
-
-

Malheureusement, trop peu trop tard, Patrick reçoit par Facebook un document intitulé « Demande introductive d'instance en garde d'enfant, pension alimentaire et ordonnance de sauvegarde ». Nadine demande la garde exclusive avec accès supervisés, alléguant l'événement de violence, l'instabilité de Patrick et son absence d'implication dans le suivi scolaire et les rendez-vous médicaux d'Isabelle.

Sélectionnez les étapes que vous pensez que Patrick devra suivre :

- 7 Se présenter en Cour
- 6 Préparer une déclaration assermentée en réponse
- 5 Réunir ses preuves pour sa défense (textos, courriels, photos, etc.)
- 1 Vérifier s'il y a une date de Cour
- 4 Réunir les documents financiers demandés dans la procédure (rapports d'impôts)
- 3 Obtenir de l'information ou des conseils juridiques
- 2 Vérifier s'il est admissible à l'aide juridique.

Patrick obtient finalement les conseils d'un avocat. Il lui dit qu'il serait important de connaître la position de sa fille Isabelle. Patrick hésite, sa fille n'a que 9 ans. **Que pensez-vous du conseil de l'avocat de nommer un procureur à l'enfant ?**

- **À compter de l'âge de 8-9 ans, un procureur à l'enfant peut lui être nommé par le Tribunal. Cet avocat peut alors conseiller l'enfant, lui expliquer le processus judiciaire, obtenir sa version des faits, le représenter à la Cour et même la faire témoigner à la Cour au besoin / si elle le souhaite.**

Patrick estime qu'il a toujours été un bon père. Il a toujours été présent pour sa fille et il aimerait obtenir la garde partagée. **Quels sont, selon vous, les critères pour attribuer une garde partagée ? Encerclez-les**

Stabilité	Conflits	
Communication entre les parents		Proximité des résidences
	Horaires (travail, garderie, activités)	
Développement psychologique de l'enfant		Déplacements quotidiens
Projets de vie des parents	Soins de l'enfant	
		Soins des parents
Intérêt de l'enfant	Capacités parentales	
		Âge de l'enfant
Vues communes de l'éducation		
Rôle de la famille élargie		Valeurs

***Ils sont tous pertinents. La détermination de la garde prend en considération la situation de chacun des parents de même que de l'enfant concerné.**

Une ordonnance de sauvegarde est prononcée par la Cour. Elle accorde la garde exclusive à la mère et des droits d'accès élargis au père du vendredi après l'école au lundi matin, une semaine sur deux, avec un coucher tous les jeudis. Elle fixe également une pension alimentaire à 360,00\$ par mois.

Quelle est la durée habituelle d'une ordonnance de sauvegarde / intérimaire ?

Une ordonnance de sauvegarde est généralement maintenue jusqu'à l'audition au fond.

Patrick pourrait-il demander une modification de cette ordonnance ? Quel est le critère ?

Patrick devra démontrer qu'il est survenu un changement significatif dans la situation depuis la dernière ordonnance et qu'il est maintenant urgent que celle-ci soit modifiée.

Nadine le contacte quelques semaines après l'ordonnance. Elle lui dit qu'Isabelle a besoin d'une coupe de cheveux et qu'elle a du matériel scolaire à acheter. Elle lui demande de contribuer. Patrick se questionne sur la pension alimentaire qu'il paye et ce qui y est déjà inclus. Il se demande s'il devra payer ces dépenses ?

Indiquez si les dépenses suivantes sont incluses dans la pension alimentaire.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> L'alimentation; | <input type="checkbox"/> L'entretien ménager; |
| <input type="checkbox"/> Le logement; | <input type="checkbox"/> Les soins personnels; |
| <input type="checkbox"/> Frais de dentiste; | <input type="checkbox"/> L'habillement; |
| <input type="checkbox"/> Les communications; | <input type="checkbox"/> L'ameublement; |
| <input type="checkbox"/> Frais de scolarité; | <input type="checkbox"/> Le transport; |
| <input type="checkbox"/> Service de garde; | <input type="checkbox"/> Les loisirs; |

Attention ! Les frais non cochés sont des frais particuliers. Ils devront être partagés au pro rata des revenus des parties et s'ajoutent ainsi à la pension alimentaire.

Enfin, Nadine finit par contacter Patrick. Elle lui propose de régler le litige par le biais de la médiation. Patrick se demande s'il est trop tard pour aller en médiation et, honnêtement, ça ne lui tente plus... **Qu'en pensez-vous ?**

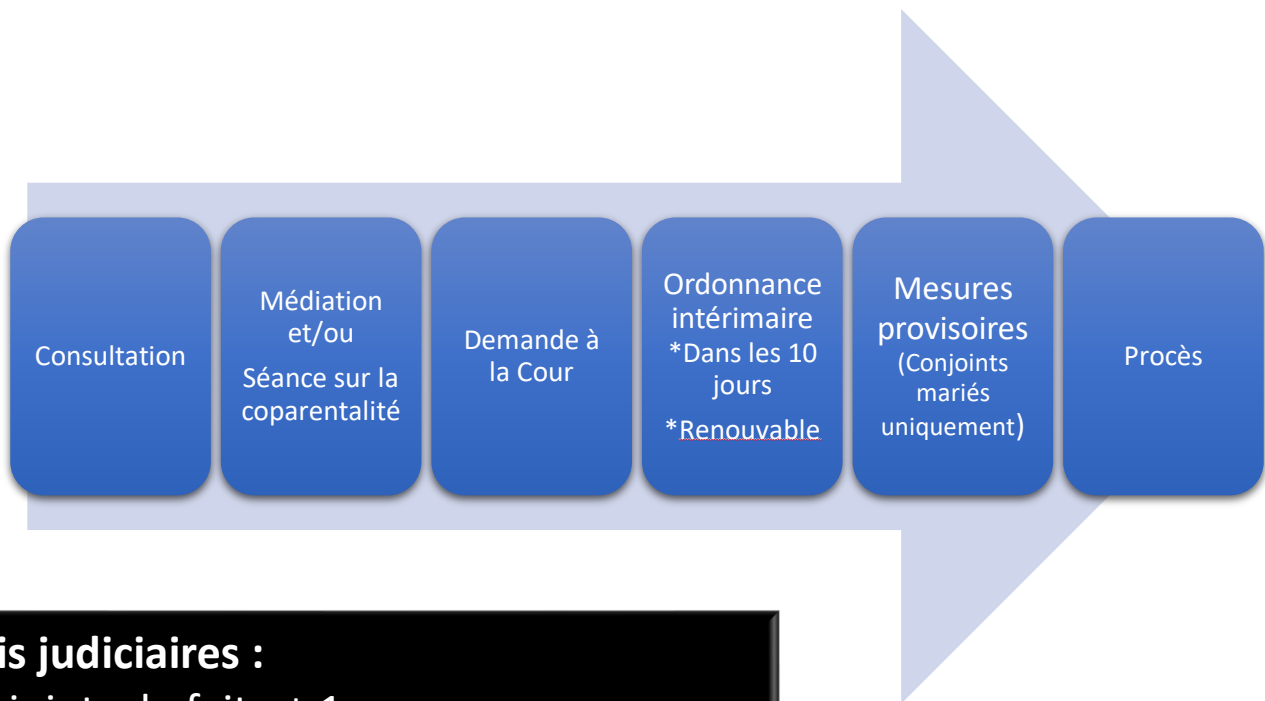
- **Il n'est jamais trop tard pour avoir recours à la médiation. Bien souvent, une telle démarche permet de rétablir le dialogue entre vous et d'assainir vos relations.**
- **Si vous êtes déjà représenté(e), votre avocat(e) pourra vous fournir les bases légales en vue des négociations de même que réviser et faire entériner l'entente finale à la Cour, s'il y a lieu.**

RÉSUMÉ

MÉDIATION FAMILIALE SUBVENTIONNÉE (COÛTS)

Vous avez au moins un enfant à charge	Vous êtes en processus de séparation	5 heures gratuites	Au-delà de ces heures, le taux horaire prescrit par la loi est de 110,00\$.
	Vous voulez apporter un changement à votre entente ou à votre jugement	2 heures 30 gratuites	

PROCÉDURES JUDICIAIRES



Délais judiciaires :

- Conjoints de fait : ± 1 an
- Conjoints mariés : 1½ à 2 ans

MARIAGE = PATRIMOINE FAMILIAL + RÉGIME MATRIMONIAL



RÉGIME MATRIMONIAL :



RAPPEL :

Société d'acquêts	Aucun contrat de mariage Partage en parts égales des biens du régime
Séparation de bien	Contrat de mariage Chaque époux conserve ses biens

Questions ?

(514) FAM-ILLE

(514) 326-4553

www.brunetassocies.com

info@brunetassocies.com